



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2020-09-016

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2020-09-21-001 - Arrêté N° 2020-1081 du 21 septembre 2020 AUTORISANT PAR DÉROGATION LE LABORATOIRE TERANA CHER À EFFECTUER LA PHASE ANALYTIQUE DE L'EXAMEN DE DÉTECTION DU GÉNOME DU SARS-CoV-2 PAR RT PCR (2 pages)

Page 3

**PREFECTURE DU CHER**

**18-2020-09-21-001**

**Arrêté N° 2020-1081 du 21 septembre 2020  
AUTORISANT PAR DÉROGATION LE  
LABORATOIRE TERANA CHER À EFFECTUER LA  
PHASE ANALYTIQUE DE L'EXAMEN DE  
DÉTECTION DU GÉNOME DU SARS-CoV-2 PAR RT  
PCR**

**Arrêté N° 2020-1081 du 21 septembre 2020  
AUTORISANT PAR DÉROGATION LE LABORATOIRE TERANA CHER À EFFECTUER  
LA PHASE ANALYTIQUE DE L'EXAMEN DE DÉTECTION DU GÉNOME DU SARS-CoV-2  
PAR RT PCR**

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.202-1;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-17, L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ainsi que les dispositions régissant l'exercice des professions de biologiste médical et de technicien de laboratoire médical ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;
- VU** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'arrêté n°2020-0992 du 17 août autorisant par dérogation le laboratoire d'analyses départemental du Cher à effectuer la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- VU** l'arrêté n°2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR à effectuer pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est en constante augmentation ;

**CONSIDERANT** que les laboratoires de biologie médicale de la région Centre-Val de Loire ne sont pas en mesure d'effectuer en nombre suffisant l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale pour faire face à la crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** que le représentant de l'Etat dans le département est habilité, en application de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, à autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-18 du code de la santé publique et du I de l'article L6211-19 du même code, certains laboratoires utilisant des équipements et des techniques de biologie moléculaire à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR, et notamment les laboratoires d'analyses départementaux agréés, pour venir en aide à un laboratoire de biologie médicale ;

**Sur proposition** du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le laboratoire TERANA Cher est autorisé à effectuer par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-18 du code de la santé publique et du I de l'article 6211-19 du même code la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR.

**ARTICLE 2** : Le laboratoire TERANA Cher sis 216 rue Louis Mallet à BOURGES (18000) réalisera la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR sous la responsabilité des laboratoires de biologie médicale « BIOEXCEL » sis 1 rue des Verdins à SAINT DOULCHARD (182 30) et « BIO MEDI QUAL CENTRE BOURGES» sis 110 avenue François Mitterand à BOURGES (18 000) dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel nécessaires.

**ARTICLE 3** : Les examens seront réalisés dans le cadre d'une convention passée entre TERANA Cher et chacun des deux laboratoires BIOEXCEL et BIO MEDI QUAL CENTRE BOURGES et donneront lieu à des comptes rendus d'examen validés par un biologiste médical, mentionnant, dans chaque cas, le nom et l'adresse du laboratoire autorisé.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n°2020-0992 du 17 août susvisé est abrogé.

**ARTICLE 5** : Les voies de recours ouvertes contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

**ARTICLE 6** : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Bourges le 21 septembre 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale

Signé

Régine LEDUC